DIRECTION DES RESSOURCES ET DES COMPÉTENCES DE LA POLICE NATIONALE

PRÉFECTURE DE POLICE

POLICE NATIONALE DE CANNES





Introduction

En France, la Police nationale est une police d'État. Elle est rattachée au <u>ministère de l'Intérieur</u>. Les policiers titulaires et stagiaires qui la composent sont des fonctionnaires de l'État.

Elle naît le <u>14 août 1941</u>, sous le régime de Vichy, par un décret signé par Pétain, texte d'application de la loi du 23 avril 1941, portant création de la Police nationale.

Ses missions sont la protection des personnes et des biens, la garantie des libertés individuelles et collectives, la défense des institutions et des intérêts nationaux, le maintien de la paix et de l'ordre public. Elle agit en coopération avec d'autres forces de police française, notamment les polices municipales, ainsi qu'avec la Gendarmerie nationale.

Ses fonctionnaires sont répartis en <u>trois corps</u> et son effectif est aussi composé de personnels de la police technique et scientifique ainsi que de personnels administratifs. La Police nationale est dirigée par un directeur général de la Police nationale et la totalité du territoire français est placée sous sa juridiction. Sauf cas particuliers, La Préfecture de Police.

Livret d'instruction et d'information :

Dans ce livret, vous trouverez toutes les informations nécessaires à la réalisation de vos missions. Néanmoins ce livret ne peut vous préparer à toute éventualité il est donc primordiale de se remettre en question a tout moment et de ne pas négliger l'expérience de vos aînés.

Vous trouverez dans ce livret les informations suivantes :

- 1. Les grade et corps de la police nationale.
- 2. Les différends service locaux département.
- 3. Les Fondamentaux de la communication radio.
- 4. Les techniques de défense et d'intervention.
- 5. Simulation et explication d'une vacation type.



CORPS ET GRADE DE LA POLICE NATIONALE



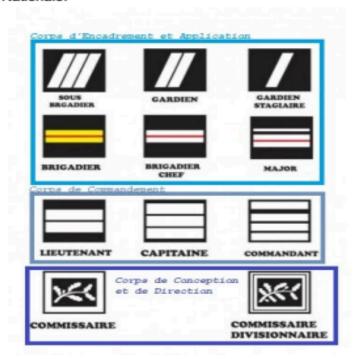
Corps et Grade de la Police Nationale

.....

Corps de la Police Nationale:

1	CCD CORPS DE CONCEPTION ET DE DIRECTION
2	CC CORPS DE COMMANDEMENT
3	CEA CORPS D'ENCADREMENT ET D'APPLICATION
4	ADJOINT DE SÉCURITÉ - CADET DE LA RÉPUBLIQUE

Grade de la Police Nationale:





Emploi dans la Police Nationale

Au sein de chaque corps et chaque grade à partir de Major de Police nous trouvons des emplois précis au grade qui peut être nommé comme "sous-grade".

- Corps de Conception et de Direction :
 - CONTROLEUR GENERAL
 - INSPECTEUR GENERAL
 - DIRECTEUR DES SERVICES ACTIF
 - DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA POLICE NATIONALE
- Corps de Commandement :
 - COMMANDANT DIVISIONNAIRE FONCTIONNEL
- Corps d'Encadrement d'Application :
 - MAJOR "RULP" RESPONSABLE UNITE LOCALE DE POLICE

Les emplois sont appliqués afin de définir la fonction du fonctionnaire au sein d'un service.

Fonction et le Grade

La police nationale est un métier hiérarchique, cela signifie que le respect du grade est primordial. Néanmoins dans la police nationale la fonction prime sur le grade. Théoriquement le TN départemental qui est la station directrice ou aussi nommé Centre d'Information et de Commandement possède tout pouvoir sur la gestion des missions idem pour l'Officier de Police Judiciaire qui a tout pouvoir sur la décision et suite d'enquête.

Il est donc important de respecter la chaîne hiérarchique ainsi que les instructions données par la station directrice ou tout autre fonctionnaire habilité durant l'intervention ou l'interpellation.

Durant une intervention qui nécessite l'intervention de plusieurs équipages. C'est le véhicule primo-intervenant qui gère l'intervention en attendant l'arrivée d'une autorité sur place qui prendra les informations et jugera bon ou non de prendre la gestion d'intervention.

SERVICE DÉPARTEMENTAL / RÉGIONALE

Les mutations entre services sont accessibles au grade de gardien de la paix. Pour l'intégration d'un service, il faudra se rapprocher de son chef afin de connaître les modalités d'intégration et les dates d'évaluations dans le cas où celui-ci est sujet à une sélection d'entrée. Les services départementaux sont régis a une sortie réglementaire et qui sera précisé par le chef de groupe ou commissaire en fonction. La plupart des services disponibles ne vous donne aucun droit d'ignorer les appelés de police secours.

TÉLÉGRAMME MUTATION INTRA-SGAMI PRÉFECTURE DE POLICE DE PARIS ET ILE DE FRANCE :

Brigade Anti Criminalité Départemental

Plus communément appelé "BAC D" ce groupe principalement en civil s'occupe de la lutte contre la petite et moyenne délinquance. De nuit la Brigade Anti Criminalité du groupe nuit plus communément appelé "BAC N" est quant à elle équipée d'un véhicule sérigraphié et vêtue d'une cotte police ignifugée.

Compagnie de Sécurisation et d'Intervention

Plus communément appelé "CSI", cette compagnie a pour but la lutte contre la délinquance dans les quartiers dit sensibles mais aussi la lutte contre la petite et moyenne délinquance. Elle possède pour la réalisation de ses missions 4 groupes afin de s'assurer une autonomie totale. Les 4 groupes sont composé de :

- Groupe Tenue
- Groupe Motocycliste
- Groupe de Soutien Opérationnel
- Groupe Civil

La Compagnie de Sécurisation et d'Intervention porte assistance au autre effectif pour assurer des contrôles ou des sécurisations dans les zones dites sensibles.

Formation Motocycliste Urbaine

Plus communément appelé "Tango Mike" pour leur indicatif mais encore aussi nommé "les bottes" en mémoire des bottes en cuire qui font partie d'une tradition au sein de la formation motocycliste urbaine, ce service rattaché à la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation de Paris à pour mission de veiller et d'assurer une sécurité routière permanent sur le département et les axe routier. Elle assure aussi un moyen d'escorte pour toute mission à caractère vital ou importance élevée.

Recherche Assistance Intervention et Dissuasion / Police Judiciaire

Plus communément appelé "RAID", ce service régional a pour mission la lutte contre le grand banditisme.

LES FONDAMENTAUX DE LA COMMUNICATION RADIO

Fondamentaux:

INDICATIF VÉHICULE:

Voici le fonctionnement des indicatifs radio au sein de la police nationale :

- TN 06-> Station directrice / Centre d'Information et de Commandement "CiC"

TRANSMISSION NATIONALE NUMERO DU DEPARTEMENT DE LA CIC

PS 100 ALPHA -> Véhicule d'une brigade de roulement pour mission "Police Secour"

TRANSMISSION VOITURE NUMÉRO DE LA COMMUNE ORDRE ENVOI SUR MISSION L'ALPHA

se rendra sur la premier mission dans le cas où cette dernière est disponible dans le cas contraire la station directrice engagera la BRAVO et ainsi de suite.

- BAC 100 ALPHA-> Véhicule d'une Brigade anti criminalité départemental

BRIGADE ANTI CRIMINALITÉ NUMÉRO D'ÉQUIPAGE

- BMD 100 ALPHA-> Groupe motocycliste de la FMU/CI

INDICATIF MOTARD NUMÉRO D'ÉQUIPAGE

- CSI 800 ALPHA -> Véhicule Compagnie de Sécurisation et d'Intervention 75

TRANSMISSION VOITURE NUMÉRO COMPAGNIE DE SÉCURISATION INTERVENTION GROUPE MISSION



INDICATIF

Voici le fonctionnement des indicatifs radio au sein de la police nationale :

- Commissaire de Police : TI 130

- Commandant de Police : TK 130

- Capitaine de Police : TO 130

- Lieutenant de Police: TL 130

- Major de Police : TR 130

Dans le cas où une autorité équipe un véhicule, c'est l'indicatif du véhicule qui est prioritaire. L'indicatif du grade est à usage personnel afin de joindre l'autorité directement.

Pour un Officier de Police Judiciaire l'indicatif utilisé est :

- Officier de Police Judiciaire : TJ 130-ALPHA

A savoir, dans la police nationale un officier ou une autorité affectent à la voie public prendre un "V" sur son indicatif personnel, exempter le commissaire de police.

Exemple:

- TKV 130
- TOV 130
- TLV 130
- TRV 130
- TJV 130 ALPHA

Les Officiers de Police Judiciaire prennent un terme numéraire dans le sens d'affectation de la fonction au commissariat. C'est à dire, le premier Officier de Police Judiciaire réussissant le concours d'Officier de Police Judiciaire recevra l'indicatif "TJV 750 ALPHA" et le deuxième "TJV 750 BRAVO"



COMMUNICATION:

Voici un moyen mnémotechnique afin d'assurer une bonne communication sur les ondes radios, nous avons pour cela de moyen type existe et peuvent être utilisé :

1. pour QUI de QUI.

2. de *QUI* pour *QUI*.

Voici un exemple de communication type :

- TN06 de PS-100-ALPHA, [Message],
 TN06 est donc le récepteur du message.
 PS-100-ALPHA est donc l'émetteur du message
- 2- PS-100-ALPHA pour TN06, [Message], TN06 est donc le récepteur du message. PS-100-ALPHA est donc l'émetteur du message

Le contenu de la conversation doit être bref, clair et précis.

Avant chaque utilisation il est primordialement de s'identifier pour que la station directrice ou le récepteur du message sache qui transmet, il est important de parler vite et clairement tout en contrôlant son vocabulaire pour ne pas surcharger les ones radio de messages inadaptés gênant les messages urgents.

- -Durant la réception d'un message il est important d'accuser la réception ou non dudit message. A savoir que les transmissions radio, sont en permanence enregistrer il est donc primordiale de faire preuve de professionnalisme durant les échanges radio.
- -Pour communiquer entre équipage vous devez demander l'autorisation à la station directrice avant de pouvoir joindre l'équipage souhaité.
- -Dans le cas où une priorité est demandée, vous êtes priés de la respecter et de laisser parler l'effectif en question afin de transmettre les informations prioritaires.

ALPHABET PHONÉTIQUE DE L'OTAN :



Il convient de toujours être très précis quand on décrit un individu, véhicule ou quand on donne sa position géographique.

1) Les individus

- \rightarrow Sexe
- \rightarrow Type [Caucasien / Nord Africain / Africain / Europe de l'est / Asiatique / Indien / etc]
- →Age approximatif
- \rightarrow Taille
- → Corpulence
- →Tenue vestimentaire
- →Coiffe
- \rightarrow Cheveux
- →Barbe / Moustache
- \rightarrow Lunettes
- →Couleur des yeux
- $\rightarrow \text{Signes distinctifs}$
- \rightarrow Style de démarche
- \rightarrow Accent

2) Les véhicules

- → Immatriculation partielle ou entière
- \rightarrow Type
- \rightarrow Marque
- →Modèle
- \rightarrow Couleur
- → Signes distinctifs
- \rightarrow Comportement
- \rightarrow Direction

3) Les lieux





Marine Company Company

- \rightarrow Dans la ville XXX
- → A côté de XXX



COMMUNICATION TYPE:

1) Appel radio suite à un accident de la circulation

Equipage « TN 06 de PS-100-ALPHA »

TN 06 « Transmettez PS-100-ALPHA »

Equipage « Avisez les SP - Sommes en présence d'un AVP corporel à l'angle de République et du Boulevard de l'Europe - 2 véhicules mis en cause dont un qui nécessite une désincarcération - 2 blessés - une présente, plusieurs fractures ouvertes, état conscient - le second ne présente aucune fracture apparente, état inconscient. Aucun pronostic vital engagé. - Envoyez une équipe en renfort pour réguler la circulation - »

** Vous ne pouvez quitter les lieux une fois les pompiers partie **

TN 06 - Bien reçu -PS-100-ALPHA – J'engage un véhicule en soutien –

2) Autre transmission importante

Prise de service :TN 06 de [Nom Prenoms] – Prise de service en attente d'une affectation. Prise de patrouille: Pour TN 06 de PS-100-[X] – début de patrouille dans le véhicule sérigraphié [Modèle] Équipé à [Grader]+[CEA].

Interpellation: Pour TN 06 de PS-100-[X] - Interpellation de [NOMBRE DE PERSONNE] pour [CAUSE], interpellation sans incident je fais retour au service.

Usage de l'arme: À TOUS de PS-100-[X] - USAGE DE L'ARME DE SERVICE [NOMBRE DE CARTOUCHE TIRER] DÉPART CONTRE [VÉHICULE / PERSONNE] AUTEUR [EN FUITE / NEUTRALISER] AUCUN BLESSÉ DE NOS COTFR.





TECHNIQUE DE DÉFENSE ET D'INTERVENTION:

CADRE JUDICIAIRE:

INFRACTION:

Quesqu'une infraction?

Il existe 3 types d'infraction, les contraventions, les délits et les crimes. Cela se nomme les infractions tripartites. Une infraction doit répondre à des critères bien définis, elle doit contenir 3 éléments qui sont:

- ÉLÉMENT MORAL: Commission de l'acte avec omission de faire quelque chose que la loi interdit.
- ÉLÉMENT LÉGAL: L'infraction doit être prévue et réprimée par un texte de loi.
- ÉLÉMENT MATÉRIEL: Volonté de commettre l'acte avec l'intention coupable et agir en toute conscience.

Il faut savoir que la tentative ou la complicité d'un acte interdit par la loi est puni dans les mêmes circonstances que l'auteur des faits.

Condition de la tentative punissable:

- L'intention coupable
- Commencement d'exécution
- Absence de désistement volontaire

Il existe deux autre cas de tentative punissable :

- Tentative mangué
- Tentative impossible

-Un **présumé** auteur est jugé coupable devant un tribunal, le juge décidera s'il considère le juger coupable ou non après que le parti civil et le parti de La Défense auront démontré leur dossier à l'aide de preuves. Il existe trois types de preuves:

- Preuve irréfutable: Vidéosurveillance, ADN, Empreinte, Flagrant délit, etc
- Preuve humaine: témoin,proche de la personne.
- Preuve matérielle: arme du crime, localisation, véhicule,etc



CADRE LÉGAL:

-Le **flagrant délit**, ne nécessite pas de constituer un dossier car l'auteur des faits sera appréhendé durant l'action.

-La **récidive** est le fait de commettre une autre infraction dans un délai précisé: Contravention: 3 jours / Délit et Crime : 7 jours.

Il existe des faits **aggravants** qui engendre un ajustement de la peine:

- Personne dépositaire du service public etc....
- Sur ascendant
- Dans un état alcoolique.
- Devant une place publique ou transport public

Un facteur aggravant peut engendrer une augmentation de la contravention ou peine d'emprisonnement. La hauteur est définie par le procureur.

Il existe plusieurs **vols**, car en effet le vol est un délit en lui même nous dirons simplement "vol simple" mais le vol présente d'autres nuance:

-Vol avec ruse -Vol par escalade - Vol par effraction -Vol par fausse qualité -Vol à l'étalage -Vol avec violence.

Dans un acte criminel, délictuelle ou contraventionnelle nous retrouvons 3 types de personne punissable:

-Auteur: Qui comment l'action.

-Co-Auteur : Qui aide à commettre l'action.

-Complice : Qui aide de manière logistique pour réaliser l'action.

En effet, un auteur ou complice sera puni de la même peine.



ENTRAVE ET LE MENOTTAGE:

Art 803 du Code de Procédure Pénal.

Nul ne peut être soumis au port des menottes ou des entraves que s'il est considéré soit comme dangereux pour autrui ou pour lui-même, soit comme susceptible de tenter de prendre la fuite.

Le fait de menotter un individu sur la voie publique ou dans un lieu privé équivaut à priver cette personne du droit d'aller et venir comme le prévoit la déclaration universelle des droits de l'homme depuis 1948.

Il faudra donc être capable de justifier votre action auprès de votre hiérarchie ou devant l'officier de police judiciaire pendant la présentation.



USAGE DES ARMES:

La Légitime Défense - Art 122-5 du Code Pénal -

N'est pas pénalement responsable la personne qui, devant une atteinte *injustifiée* envers elle-même ou autrui, accomplit, dans le même temps, un acte commandé par la nécessité de la légitime défense d'elle-même ou d'autrui, sauf s'il y a disproportion entre les moyens de défense employés et la gravité de l'atteinte.

N'est pas pénalement responsable la personne qui, pour interrompre l'exécution d'un crime ou d'un délit contre un bien, accomplit un acte de défense, autre qu'un homicide volontaire, lorsque cet acte est strictement nécessaire au but poursuivi dès lors que les moyens employés sont proportionnés à la gravité de l'infraction.

Est présumé avoir agi en état de légitime défense celui qui accomplit l'acte :

- 1° Pour repousser, de nuit, l'entrée par effraction, violence ou ruse dans un lieu habité.
- 2° Pour se défendre contre les auteurs de vols ou de pillages exécutés avec violence.

Infos: Voila une une mnémotechnique - IRA NSP - attaque *Injustifiée Réel Actuel* qui *Nécessite* une réponse *Spontanée* et *Proportionnel*.

Art 435-1 du Code de la Sécurité Intérieure -

Dans l'exercice de leurs fonctions et revêtus de leur uniforme ou des insignes extérieurs et apparents de leur qualité, les Agents Police Judiciaire de la Police Nationale peuvent, faire usage de leurs armes en cas d'absolue nécessité et de manière strictement proportionnée :

- 1° Lorsque des atteintes à la vie ou à l'intégrité physique sont portées contre eux ou contre autrui ou lorsque des personnes armées menacent leur vie ou leur intégrité physique ou celles d'autrui.
- 2° Lorsque, après deux sommations faites à haute voix, ils ne peuvent défendre autrement les lieux qu'ils occupent ou les personnes qui leur sont confiées.
- 3° Lorsque, immédiatement après deux sommations adressées à haute voix, ils ne peuvent contraindre à s'arrêter, autrement que par l'usage des armes, des personnes qui cherchent à échapper à leur garde ou à leurs investigations et qui sont susceptibles de perpétrer, dans leur fuite, des atteintes à leur vie ou à leur intégrité physique ou à celles d'autrui.
- 4° Lorsqu'ils ne peuvent immobiliser, autrement que par l'usage des armes, des véhicules, embarcations ou autres moyens de transport, dont les conducteurs n'obtempère pas à l'ordre d'arrêt et dont les occupants sont susceptibles de perpétrer, dans leur fuite, des atteintes à leur vie ou à leur intégrité physique ou à celles d'autrui.
- 5° Dans le but exclusif d'empêcher la réitération, dans un temps rapproché, d'un ou de plusieurs meurtres ou tentatives de meurtre venant d'être commis, lorsqu'ils ont des raisons réelles et objectives d'estimer que cette réitération est probable au regard des informations dont ils disposent au moment où ils font usage de leurs armes.



USAGE DES ARMES NON-LÉTALE:

Étant doter de moyen intermédiaire pour la réalisation de ses missions, les fonctionnaires seront doté d'arme non-létale a dotation collectif, dont :

- Pistolet à Impulsion Électrique
- Lance De Balle de 40mm
- Bombe Lacrymogène
- Grenade de dispersion type : CM6 / MP7 / DMP

Tous les équipements cités sont régis par les articles 122-5 du code de procédure pénal ainsi que l'article 435-1 du code de la sécurité intérieure.

PROTECTION LIAISON INTERPELLATION:

Pour assurer une sécurité complète durant les missions de la police nationale il est important de mettre en place le système national de la Protection Liaison et Interpellation. Ce système fiable permet une triangulation et un contrôle du secteur quasi optimal. Dans un équipage chaque effectif possède un rôle qui peut changer durant les différentes missions.

A bord d'un véhicule nous trouverons donc :

- Conducteur
- Chef de bord
- Équipier

A bord du véhicule les rôles seront :

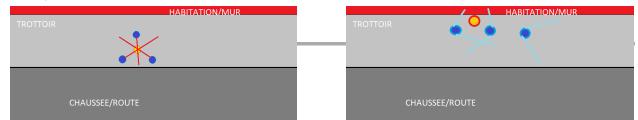
- Conducteur -> Protection du fait qu'il gère la conduite du véhicule.
- Chef de bord -> Interpellation du fait qu'il gère et prend les décisions de l'équipage.
- Équipier -> Liaison du fait qu'il sera attentif au transmission radio.

Durant un contrôle ou une interpellation vous trouverez donc :

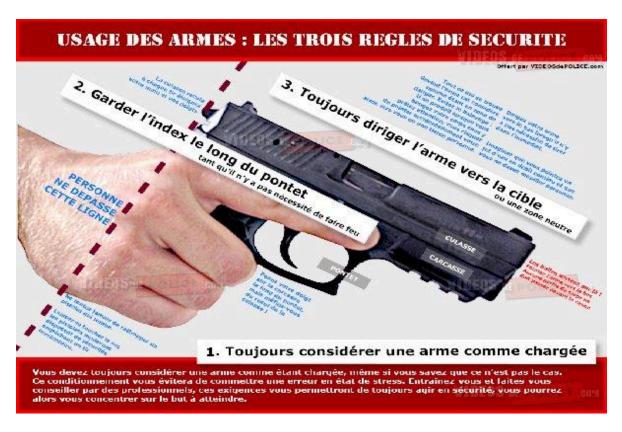
- Agent qui parle avec l'individu -> Interpellation
- Agent qui s'occupe de la protection de l'individu -> Protection
- Agent qui d'occupe des ondes radio et de l'environnement -> Liaison

Il est possible que les rôles changent durant un contrôle ou autre mais il est important que chacun connaisse le rôle vacant afin de prendre et de laisser aucune faille dans le contrôle. A noter que "Interpellation" désigne juste l'agent qui échange avec l'individu et ne désigne pas forcément l'action en elle-même.

Exemple d'un contrôle d'identité:



REGLE GENERAL DE SECURITE:



MANIEMENT DES ARMEMENTS:

NOMENCLATURE DES ARMES:

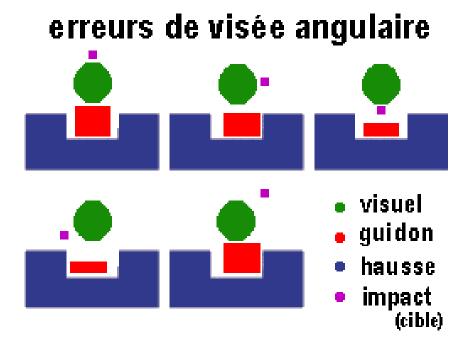
Une arme à feu est composé de plusieur pièce mais plusieur arme utilise des systèmes de percussion différent:

• Percuteur lancé type GLOCK

- La culasse Percutante type Beretta SD12
- Le *chien* type revolver
- Le *marteau* type Sig Sauer 2022



La phase de tir avec une arme à feu demande une certaine dextérité, une bonne prise en main permet d'effectuer un tir groupé dans la zone souhaitée. Un bon tireur pourrait même vous dire qu'il faut être surpris par le départ du coup.



Visé SOMMAIRE:

La visée *sommaire* est définie par un tir direct sans aligner les organes de visée. Nous pouvons interpréter par une vis pointer. Cette visée reste imprécise au-delà de 5 mètres.

Visé PARTIELLE:

La visée *partielle* est définie par un tir ou nous alignons le guidon à la cible. Cette visée se rapproche d'un tir réflexe.

Visé TOTAL:

La visée *totale* est définie par un tir ou nous alignons cran de mire plus guidon avec une bonne prise en main. Cette visée permet un tir de précision.

Arme de poing de marque SIG SAUER 2022



Arme de poing de marque GLOCK





Arme d'Épaule





HABILITATION:

Pour l'habilitation à une arme collectif en dotation dans la police nationale il vous faudra être :

• GARDIEN DE LA PAIX TITULAIRE minimum

Dans le cas ou vous remplissez les prés requis vous devrez faire une demande sous forme de rapport au service administratif et ressource humaine de la police nationale:

- Brigade Opérationnelle des Effectif
- Unité Gestion Opérationnel

Qui avisera les Formateurs des Technique de Sécurité et d'Intervention.

SIMULATION ET EXPLICATION TYPE D'UNE VACATION :

SERVICE:

Un gardien de la paix stagiaire est un effectif tout juste sorti de l'École nationale de police donc celui-ci à un statut de "stagiaire". En effet, le gardien de la paix stagiaire est un fonctionnaire en stage d'affectation dans le commissariat. Ils ne pourront donc pas être équipés de moyen intermédiaire dans le cas où ils ne seront pas habilités. Durant la formation sur le terrain les gardiens de la paix stagiaire ont un rôle d'adjoint, ils vont assister leurs tuteurs à la réalisation de leurs missions. A eux de préparer leur avenir afin d'obtenir le grade de gardien de la paix titulaire pour terminer leur formation. Ils ne peuvent effectuer des interpellations seules. Un gardien de la paix stagiaire est assermenté à relever des infractions contraventionnelles.

Vous serez amené à effectuer des interventions à risque ou non. A noter qu'une intervention dite routinière doit être toujours effectuée dans les mêmes circonstances qu'une intervention à risque. Votre principale mission est de préserver votre intégrité physique et celle de vos collègues. Demander une assistance n'est pas une honte mais un moyen d'effectuer une intervention que vous jugez sensibles dans les meilleures conditions.

Vous êtes revêtue de votre uniforme de service, durant votre vacation effectuer un contrôle. N'oubliez pas de vous présenter et de dire bonjour. Avant chaque moment important et dans n'importe quelle situation que vous jugez particulière transmettre votre position, au début mais aussi au moment de quitter les lieux.

RÈGLE DE SÉCURITÉ DURANT UN CONTRÔLE ROUTIER :

Il est important de travailler dans des conditions optimales, afin d'assurer la sécurité complète de l'équipage.

- Le capot du véhicule de police doit être ni trop loin, ni trop proche du véhicule intercepté et doit être placé au 3/4 arrière de celui-ci.
- Ne jamais passer devant un véhicule moteur tournant.
- Ne jamais tourner le dos à la circulation sur les grands axes routiers.
- Être porteur d'un gilet haut visibilité sur les grands axes routiers.



Facultatif

ANNEXE

Code de Déontologie

Facultatif

Code de déontologie: **Facultatif**

titre 3, chapitre 4 de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure. Il entre en vigueur le 1er janvier 2014.

Cadre général de l'action de la police nationale et de la gendarmerie

Placées sous l'autorité du ministre de l'intérieur pour l'accomplissement des missions de sécurité intérieure et agissant dans le respect des règles du code de procédure pénale en matière judiciaire, la police nationale et la gendarmerie nationale ont pour mission d'assurer la défense des institutions et des intérêts nationaux, le respect des lois, le maintien de la paix et de l'ordre publics, la protection des personnes et des biens. Au service des institutions républicaines et de la population, policiers et gendarmes exercent leurs fonctions avec loyauté, sens de l'honneur et dévouement. Dans l'accomplissement de leurs missions de sécurité intérieure, la police nationale, force à statut civil, et la gendarmerie nationale, force armée, sont soumises à des règles déontologiques communes et à des règles propres à chacune d'elles. Ces dernières sont précisées au titre III du présent décret.

Principe hiérarchique

- I. L'autorité investie du pouvoir hiérarchique prend des décisions, donne des ordres et les fait appliquer. Elle veille à ce que ses instructions soient précises et apporte à ceux qui sont chargés de les exécuter toutes informations pertinentes nécessaires à leur compréhension. L'autorité hiérarchique assume la responsabilité des ordres donnés. Ordres et instructions parviennent à leurs destinataires par la voie hiérarchique. Si l'urgence impose une transmission directe, la hiérarchie intermédiaire en est informée sans délai.
- II. Le policier ou le gendarme porte sans délai à la connaissance de l'autorité hiérarchique tout fait survenu à l'occasion ou en dehors du service, ayant entraîné ou susceptible d'entraîner sa convocation par une autorité de police, juridictionnelle, ou de contrôle.

Obéissance

I. - Le policier ou le gendarme exécute loyalement et fidèlement les instructions et obéit de même aux ordres qu'il reçoit de l'autorité investie du pouvoir hiérarchique, sauf dans le cas où l'ordre donné est manifestement illégal et de nature à compromettre gravement un intérêt public.

Secret et discrétion professionnels

Soumis aux obligations du secret professionnel et au devoir de discrétion, le policier ou le gendarme s'abstient de divulguer à quiconque n'a ni le droit, ni le besoin d'en connaître, sous quelque forme que ce soit, les informations dont il a connaissance dans l'exercice ou au titre de ses fonctions.

<u>Impartialité</u>

Le policier et le gendarme accomplissent leurs missions en toute impartialité. Ils accordent la même attention et le même respect à toute personne et s'établissent aucune distinction dans leurs actes et leurs propos de nature à constituer l'une des discriminations énoncées à l'article 225-1 du code pénal.

Crédit et renom de la police nationale et de la gendarmerie nationale

Le policier ou le gendarme ne se départ de sa dignité en aucune circonstance. En tout temps, dans ou en dehors du service, y compris lorsqu'il s'exprime à travers les réseaux de communication électronique sociaux, il s'abstient de tout acte, propos ou comportement de nature à nuire à la considération portée à la police nationale et à la gendarmerie nationale. Il veille à ne porter, par la nature de ses relations, aucune atteinte à leur crédit ou à leur réputation.

Non cumul d'activité

Le policier ou le gendarme se consacre à sa mission. Il ne peut exercer une activité privée lucrative que dans les cas et les conditions définis pour chacun d'eux par les lois et règlements.

Relation avec la population

Le policier ou le gendarme est au service de la population. Sa relation avec celle-ci est empreinte de courtoisie et requiert l'usage du vouvoiement. Respectueux de la dignité des personnes, il veille à se comporter en toute circonstance d'une manière exemplaire, propre à inspirer en retour respect et considération.

Contrôles d'identité

Lorsque la loi l'autorise à procéder à un contrôle d'identité, le policier ou le gendarme ne se fonde sur aucune caractéristique physique ou aucun signe distinctif pour déterminer les personnes à contrôler, sauf s'il dispose d'un signalement précis motivant le contrôle. Le contrôle d'identité se déroule sans qu'il soit porté atteinte à la dignité de la personne qui en fait l'objet. La palpation de sécurité est exclusivement une mesure de sûreté. Elle ne revêt pas un caractère systématique. Elle est réservée aux cas dans lesquels elle

apparaît nécessaire à la garantie de la sécurité du policier ou du gendarme qui l'accomplit ou de celle d'autrui. Elle a pour finalité de vérifier que la personne contrôlée n'est pas porteuse d'un objet dangereux pour elle-même ou pour autrui. Chaque fois que les circonstances le permettent, la palpation de sécurité est pratiquée à l'abri du regard du public.

Protection et respect des personnes privées de liberté

Toute personne appréhendée est placée sous la protection des policiers ou des gendarmes et préservée de toute forme de violence et de tout traitement inhumain ou dégradant. Nul ne peut être intégralement dévêtu, hors le cas et dans les conditions prévus par l'article 63-7 du code de procédure pénale visant la recherche des preuves d'un crime ou d'un délit. Le policier ou le gendarme ayant la garde d'une personne appréhendée est attentif à son état physique et psychologique et prend toutes les mesures possibles pour préserver la vie, la santé et la dignité de cette personne. L'utilisation du port des menottes ou des entraves n'est justifiée que lorsque la personne appréhendée est considérée soit comme dangereuse pour autrui ou pour elle-même, soit comme susceptible de tenter de s'enfuir.

Emploi de la force

Le policier ou le gendarme emploie la force dans le cadre fixé par la loi, seulement lorsque c'est nécessaire, et de façon proportionnée au but à atteindre ou à la gravité de la menace, selon le cas. Il ne fait usage des armes qu'en cas d'absolue nécessité et dans le cadre des dispositions législatives applicables à son propre statut.

Assistance aux personnes

Lorsque les circonstances le requièrent, le policier ou le gendarme, même lorsqu'il n'est pas en service, intervient de sa propre initiative, avec les moyens dont il dispose, notamment pour porter assistance aux personnes en danger.

Sanction des manquements déontologiques

Tout manquement du policier ou du gendarme aux règles et principes définis par le présent code l'expose à une sanction disciplinaire en application des règles propres à son statut, indépendamment des sanctions pénales encourues le cas échéant.

<u>Disponibilité</u>

Le policier est disponible à tout moment pour les nécessités du service.